



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes,
Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination – Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **08 DEC. 2025**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE VENTAVON**

Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-88 du **08 DEC, 2025**, a été prescrite une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de l'instauration de servitudes de passage de canalisations sur fonds privés pour eaux usées sur la commune de Ventavon.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant **22 jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 au lundi 26 janvier 2026 inclus**, en mairie de Ventavon, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit : **lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00.**

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Le Village – 05300 VENTAVON.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ventavon :

- le lundi 5 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 15 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 26 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) ;

M. Francis DEVAUX, Cadre technique retraité est désigné comme commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le présent avis, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Ventavon et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

À l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination – Environnement - Cellule Développement Durable).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes.

Benoit ROCHAS